



Des travaux prévus ? Quelques conseils avant de les réaliser



Agir pour
la biodiversité

HAUTE-NORMandie
NORMandie

1 - SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA PRÉSENCE DE MARTINETS ?

Je consulte le **fichier PDF** disponible sur le site de la ville pour voir si mon bâtiment est concerné par la présence de sites de reproduction des martinets.

www.saint-etienne.fr/les-martinets-ventre-blanc-une-espece-protger

L'absence de données ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'enjeu : en période de nidification, un nouveau nid de martinet peut être observé.



De mars à septembre, je reste **vigilant à la présence d'indices de reproduction** : allers-retours de martinets au niveau d'une cavité du bâtiment ou présence de fientes en dessous des avancées de toiture. **Je contacte la LPO pour évaluer et prendre en compte les enjeux.**

Les espèces de martinets sont protégées
(L411-1 du Code de l'environnement)

La destruction ou le dérangement non évitable de site de nidification est donc interdite et la séquence ERC doit être appliquée pour éviter, réduire et compenser les impacts.

Si les impacts des travaux sur les espèces et leurs sites de reproduction **ne peuvent pas être évités**, le pétitionnaire transmet **à la DREAL la "Fiche Faune et Bâti"** complétée minimum 15 jours avant toute intervention sur le bâtiment (Note de cadrage ehn-cadragederogesspro - Annexe 7).



2 - Si je suis concerné, J'APPLIQUE LA SÉQUENCE ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Eviter : mise en place de **mesures pour éviter de porter atteintes aux espèces et aux milieux.**

Réduire : mise en place de mesures de réduction pour **minimiser les atteintes qui ne peuvent pas être évitées.**

Compenser : réalisation de mesures pour **compenser les atteintes aux espèces et/ou milieux qui ne sont ni évitables ni suffisamment réductibles.**

Suivre : les **mesures compensatoires réalisées doivent être suivies** dans le temps pour évaluer leur efficacité et s'assurer de leur pérennité dans la durée.

APPLICATION DE LA SÉQUENCE ERC LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Pour éviter les impacts

1- J'adapte la période de réalisation des travaux en fonction des espèces à enjeux :

Martinet noir :

septembre **Période de travaux possible** fin mars

Martinet à ventre blanc :

mi-octobre **Période de travaux possible** mi-mars

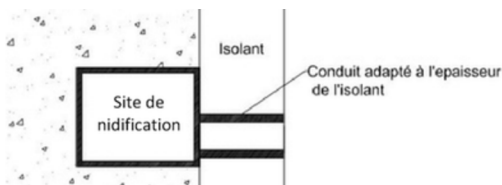
2-Je **conserve les cavités** favorables aux martinets et leur accessibilité (ouverture d'une taille supérieure à une pièce de 2 euros).

Pour réduire des impacts

S'il n'est pas possible d'intervenir en dehors de la période de présence des martinets : j'obstrue les cavités favorables à la reproduction des martinets **avant leur retour en mars**, par la pose de baguettes en bois par exemple. Et je mets en place des mesures compensatoires.

Et je conserve les accès aux sites de nidification existants, plusieurs solutions existent :

- Installation d'un **conduit d'accès** traversant l'isolant de la façade.



- Mise en place d'un **échafaudage perméable** avec un dégagement minimal de 4 m de chaque côté et en dessous des trous d'accès aux sites de reproduction.

Mise en place de mesures pour compenser les atteintes qui n'auront pas pu être évitées

Pour compenser les impacts

Mesures compensatoires temporaires : si les travaux sont réalisés sur la période de présence des martinets et **rendent les sites de reproduction inaccessibles** :

- Mise en place de **nichoirs de transition** sur l'échafaudage à proximité des nids d'origine.
- Pose de **nichoirs temporaires** sur une autre façade, la plus proche possible des nids d'origine.

Ces aménagements temporaires doivent rester en place jusqu'à la fin de la période de nidification de l'espèce considérée.

Mesures compensatoires permanentes en cas de **destruction de sites de reproduction** lors de la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ou de la démolition d'un bâtiment par exemple :

- **Création de sites de reproduction artificiels** par la pose de nicher.

Critères à prendre en compte lors de la **définition des mesures compensatoires** :

- **La proximité** : mesures à réaliser le plus proche possible de la zone impactée
- **La cohérence** : viser les espèces et/ou milieux impactés
- **La suffisance** : compenser proportionnellement aux impacts du projet en visant une amélioration : 2 sites de reproduction artificiels à créer pour chaque site de reproduction naturel détruit).

POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

C'est au moment de l'élaboration des projets qu'il est souhaitable de prévoir la mise en place de nicher et de sites favorables à la nidification des espèces. Ces derniers peuvent être intégrés directement dans la façade, et donc quasiment invisibles.

Les différents types de nichoirs

Les nichoirs en excroissance :

à poser directement sur la façade du bâti

✓ Faciles à mettre en œuvre, peu coûteux

✗ Visibles



Les nichoirs intégrés :

à intégrer dans l'isolation extérieure ou dans le mur

✓ Peu visibles, durables dans le temps, peu coûteux

✗ Anticiper la possibilité de mise en place en amont du projet



Les préconisations

Plusieurs critères sont à prendre en compte pour choisir et installer un nichoir ;

1 - **L'espèce cible** : les nichoirs pour le martinet noir et le martinet à ventre blanc sont différents par leurs dimensions et la position du trou d'envol.

2 - **La matière du nichoir** :

- Bois : léger mais durabilité limitée si très exposé
- Bois + couverture : meilleure durabilité et poids modéré
- Béton bois : durable mais plus lourd
- Aluminium : très durable et léger

3 - **Le site de pose** :

- Sous les avant-toits et autres avancées, à proximité d'une colonie existante et le plus proche possible du nid naturel détruit dans le cadre de mesures compensatoires
- A plus de 5 m de hauteur pour le martinet noir et à plus de 8 m de hauteur pour la martinet à ventre blanc
- Préférentiellement avec une orientation Est, Nord-Est



Où acheter des nichoirs ?

- Nat'H : nichoirs-pour-oiseaux.com
- NIDEO : nideo.fr
- LPO : boutique.lpo.fr

Plusieurs structures proposent des nichoirs adaptés aux espèces, la collectivité ne recommande ni ne privilégie aucun fournisseur. La liste de fabricants ci-dessus n'est pas exhaustive.

Il est également facile d'en fabriquer,
n'hésitez pas à contacter la LPO pour des
conseils



Site internet et fichier PDF des
adresses à enjeux



**Si vous découvrez un site de nidification en amont
ou pendant vos travaux, si vous avez des questions
ou besoin de conseils, une seule adresse :**

maeline.escurat-besset@lpo.fr

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Délégation territoriale de la Loire

- 🌐 auvergne-rhone-alpes.lpo.fr
- ✉ loire@lpo.fr
- ☎ 04 37 61 05 06
- 🏠 11 rue René Cassin, Saint-Étienne



Agir pour
la biodiversité